



ARRÊTÉ DU 21 AOÛT 2026 PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE COURSE À PIED ET RANDONNÉE PÉDESTRE AUTOUR DU LAC DE VIOREAU

Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié le
ID : 044-214400772-20260821-2026_08_02ARR-AR

Le Maire de la Commune de 44440 Joué-sur-Erdre,

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur Antoine PLEVIN, représentant l'Association Cajette's crew, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser le samedi 03 octobre 2026 une course à pied et randonnée pédestre, avec départ et arrivée des courses au camping « Le Temps de vivre », rive Nord du lac de Vioreau au lieudit « Route de la Forêt »,

Considérant qu'une déclaration de manifestation sportive (cerfa n° 15825*01) a été effectuée auprès de la mairie de Joué-sur-Erdre ; ainsi qu'une déclaration simplifiée d'évaluation d'incidences Natura 2000,

Considérant qu'une demande d'autorisation de manifestation sportive a été effectuée auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique,

Vu les autorisations de passage obtenues auprès des propriétaires des parties privées de la forêt de Vioreau,

Considérant que l'Association Cajette's crew a prévu la mise en place de personnes signaleurs à tous les points sensibles de passage pour assurer la sécurité des participants aux courses à pied et randonnées, ainsi que la sécurité des riverains et des spectateurs,

Considérant que le terrain de camping « le temps de vivre » servira d'éventuel poste de secours en cas de besoin,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Antoine PLEVIN est autorisé à organiser le samedi 03 octobre 2026 de 08h00 à 20h00 autour du lac de Vioreau, ainsi que dans la forêt de Vioreau, une manifestation sportive de courses à pied et randonnée pédestre, comportant notamment :

- Randonnée avec dégustation de bières, tel que matérialisé sur les plans joints
- Course à pied avec dégustation de bières, tel que matérialisé sur les plans joints
- Installation de stands restauration, dossards, vestiaires, vente de bières, tickets, toilettes et douches, tel que matérialisé sur les plans joints
- mise en place de 3 parcours de randonnée / courses à pied avec 6 beer-points

ARTICLE 2 : Les responsables de la manifestation veilleront à la sécurité des visiteurs en déléguant et organisant une surveillance à chaque point de départ et d'arrivée des épreuves, ainsi qu'à chaque croisement de voies communales

ARTICLE 3 : Le chemin forestier situé le long de la voie communale n° 75 route de la Forêt jusqu'à la Ligne du Perray, les Chemins d'exploitation forestiers n° 39, n° 34, n° 83 et n° 136 (qui vont de la Ligne du Perray au chemin de halage Pas de la Musse) et le chemin de halage situé rive Nord Ouest de l'étang de Vioreau jusqu'au pont du Pas de la Musse seront réservés à l'usage exclusif des épreuves de randonnée et courses à pied, et donc fermés à la circulation, sauf participants aux épreuves et riverains.

Le chemin de halage qui va du Pas de la Musse aux terrains communaux de La Romeraie (rive Sud de l'étang de Vioreau), les chemins ruraux n° 22, n° 133 et n° 134 (qui vont de la Haudinière à la Romeraie), le chemin de halage de la Demenure jusqu'à la queue de l'étang, ainsi que les chemins ruraux n° 142 et n° 70 (qui va de la queue de l'étang au pont du Petit Vioreau), chemin d'exploitation n° 43 et le chemin de halage situés rive Nord de l'étang de Vioreau jusqu'au camping « Le Temps de vivre », seront également réservés à l'usage exclusif des épreuves de randonnée et courses à pied, et donc fermés à la circulation, sauf participants aux épreuves et riverains.

Les services d'incendie seront informés de la manifestation et de la mise en place de cet accès réservé.

ARTICLE 4 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Fait à Joué-sur-Erdre, le 21 août 2026
Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL

